## **ELECTIONS 2021 : ELABORATION DES PROCURATIONS**

## Procédure dématérialisée



<u>Nouveauté : depuis le 6 avril 2021</u>, une partie de la procédure d'établissement de la procuration est dématérialisée via le site :

## https://www.maprocuration.gouv.fr/

- Après s'être identifié via France Connect, l'électeur mandant (absent ou empêché) saisit en ligne sa demande de procuration.
- Une fois le formulaire rempli sur le site, il reçoit un numéro d'enregistrement et doit ensuite se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie (dans n'importe quelle commune), avec son numéro d'enregistrement, pour faire vérifier son identité.
- La demande est ensuite automatiquement envoyée à la mairie d'inscription du mandant.
- Le mandant reçoit un message de la suite donnée par la mairie à sa demande

<u>Autre nouveauté</u>: Par dérogation pendant l'épidémie de Covid 19, pour les élections régionales et départementales de 2021, chaque mandataire peut disposer de 2 procurations, y compris lorsque ces dérogations sont établies en France.